



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/036T

**Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux de télécommunication Orange pour le projet Tram 13, boulevard Gambetta (entre la rue Charles Maréchal et le boulevard de la Paix) à Poissy, du 12 janvier 2026 au 10 août 2026**

Le Maire,

Vu la demande en date du 15 décembre 2025, par laquelle la Société MBTP sollicite des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin de permettre la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux de télécommunication Orange pour le Tram 13, boulevard Gambetta (entre la rue Charles Maréchal et le boulevard de la Paix) à Poissy, du 12 janvier 2026 au 10 août 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental des Yvelines sous le n° UEEP-2026-001,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2025-POI-1788,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de dévoiement des réseaux de télécommunication Orange pour le Tram 13 doivent être réalisés par la Société MBTP, du 12 janvier 2026 au 10 août 2026, boulevard Gambetta (entre la rue Charles Maréchal et le boulevard de la Paix) à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, la Société MBTP utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Du 12 janvier 2026 au 10 août 2026, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux de télécommunication Orange pour le Tram 13, par la Société MBTP :

#### **Phase 1 :**

- La circulation sera interdite boulevard Gambetta (entre la rue Charles Maréchal et le n°40 du boulevard Gambetta) à Poissy, une circulation en double sens sur les deux voies côté impair sera mise en place.
- Boulevard Gambetta (entre la rue Charles Maréchal et le n°40 du boulevard Gambetta) à Poissy, la circulation piétonne sera interdite et une déviation sera mise en place côté impair.
- Rue Charles Maréchal (entre le boulevard Gambetta et le n° 19 rue Charles Maréchal) à Poissy, un rétrécissement de chaussée sera mis en place.

#### **Phase 2 et 3 :**

- Boulevard Devaux (entre la rue des barrières et le boulevard Gambetta) à Poissy, la circulation sera réduite à deux voies et le carrefour sera mis en alternat sur les deux branches du boulevard Devaux.
- Boulevard Gambetta (entre le boulevard Devaux et le n°40 du boulevard Gambetta) à Poissy, une circulation en double sens sur les deux voies côté impair sera mise en place.
- Boulevard Gambetta (entre le boulevard Devaux et le n°40 du boulevard Gambetta) à Poissy, la circulation piétonne sera interdite et une déviation sera mise en place côté impair.

#### **Phase 4 :**

- Boulevard Devaux (entre la rue des barrières et le boulevard Gambetta) à Poissy, la circulation sera réduite à deux voies et le carrefour sera mis en alternat sur les deux branches du boulevard Devaux.
- Contre allée du boulevard Gambetta (entre le boulevard de la Paix et le boulevard Gambetta) à Poissy, la circulation sera interdite afin de maintenir la circulation.
- Contre allée du boulevard Gambetta à Poissy, la voie de tourne à gauche sur le boulevard Gambetta sera interdite à la circulation.
- Boulevard Gambetta (entre le boulevard Devaux et le n°33 du boulevard Gambetta) à Poissy, une circulation en double sens sur les deux voies côté pair sera mise en place.
- Boulevard Gambetta (entre le boulevard Devaux et le n°33 du boulevard Gambetta) à Poissy, la circulation piétonne sera interdite et une déviation sera mise en place côté pair.
- 

#### **Phase 5 :**

- Boulevard Devaux (entre le boulevard Gambetta vers la rue Pasteur) à Poissy, la circulation sera interdite et les véhicules seront déviés par :
  - Le boulevard Gambetta, le boulevard Robespierre, la rue Georges Constanti et le boulevard Devaux à Poissy.
  - Le boulevard Gambetta, la rue Charles Maréchal, la rue Pasteur et le boulevard Devaux à Poissy.
- Boulevard Devaux (entre le boulevard Gambetta vers la rue Pasteur) à Poissy, une déviation piétonne sera mise en place au droit des travaux.
- Boulevard Gambetta (entre le boulevard Devaux et le n°35 du boulevard Gambetta) à Poissy, une circulation en double sens sur les deux voies côté pair sera mise en place.
- Boulevard Gambetta (entre le boulevard Devaux et le n°35 du boulevard Gambetta) à Poissy, la circulation piétonne sera interdite et une déviation sera mise en place côté pair.

#### **Phase 6 :**

- Boulevard Devaux (entre le boulevard Gambetta vers la rue Pasteur) à Poissy, la circulation sera interdite et les véhicules seront déviés par :
  - Le boulevard Gambetta, le boulevard Robespierre, la rue Georges Constanti et le boulevard Devaux à Poissy.
  - Le boulevard Gambetta, la rue Charles Maréchal, la rue Pasteur et le boulevard Devaux à Poissy.
- Boulevard Devaux (entre le boulevard Gambetta vers la rue Pasteur) à Poissy, une déviation piétonne sera mise en place au droit des travaux.

### **Article 2 :**

L'entreprise MBTP devra veiller à débarrasser et sécuriser le chantier, boulevard Devaux à Poissy afin de libérer l'espace public lors du passage de la course cycliste « Paris-Nice » du dimanche 8 mars 2026.

**Article 3 :**

Du 12 janvier 2026 au 10 août 2026, la Société MBTP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 14 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/01/2026